

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS365/13
9 novembre 2007

(07-4946)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SOUTIEN INTERNE ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

Demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 8 novembre 2007 et adressée par la délégation du Brésil au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

1. Le 22 août 2007, le Brésil et les États-Unis ont tenu des consultations sur la question de savoir si le soutien interne que les États-Unis accordaient en faveur de leurs producteurs agricoles excédait les niveaux d'engagement spécifiés dans la section I de la Partie IV de leur Liste, ce qui est contraire à l'article 3:2 de l'*Accord sur l'agriculture*. Bien que les discussions aient été utiles et aient permis de clarifier un certain nombre de questions, elles n'ont pas répondu aux graves préoccupations du Brésil concernant la mesure globale du soutien totale courante accordée par les États-Unis. En conséquence, les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'établissement d'un groupe spécial.

2. Conformément aux articles 4, 6 et 7:1 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") et à l'article 19 de l'*Accord sur l'agriculture*, le Brésil demande à l'Organe de règlement des différends ("ORD") d'établir un groupe spécial doté du mandat type pour examiner la question suivante:

La mesure globale du soutien totale courante des États-Unis a excédé leurs niveaux d'engagement pendant chacune des années¹ 1999, 2000, 2001, 2002, 2004 et 2005, ce qui est contraire à l'article 3:2 de l'*Accord sur l'agriculture*.

3. Conformément à l'article 3:2 de l'*Accord sur l'agriculture*, les États-Unis se sont engagés à limiter leur mesure globale du soutien totale courante aux niveaux annuels spécifiés dans la section I de la Partie IV de la Liste XX des États-Unis: pour l'année 1999, 19 899,264 millions de dollars EU, et pour chacune des années ultérieures, 19 103,294 millions de dollars EU. Malgré cela, la mesure globale du soutien totale courante des États-Unis accordée par le biais des mesures en cause, lorsqu'elle est dûment calculée conformément aux dispositions de l'*Accord sur l'agriculture*, a excédé leurs niveaux d'engagement pendant chacune des années 1999, 2000, 2001, 2002, 2004 et 2005, en violation de l'article 3:2 de cet accord. Ces violations annulent ou compromettent les avantages découlant pour le Brésil de l'*Accord sur l'agriculture*.

¹ Dans la présente demande, le terme "année" a le sens qui lui est donné à l'article 1 i) de l'*Accord sur l'agriculture*.

4. Les mesures² de soutien interne en cause sont celles qui sont indiquées dans l'Annexe, qui fait partie intégrante de la présente demande. Ces mesures incluent a) les mesures de soutien interne indiquées par les États-Unis, que leur catégorisation soit correcte ou non, dans les documents G/AG/N/USA/43, G/AG/N/USA/51, G/AG/N/USA/60, G/AG/N/USA/5, G/AG/N/USA/25, G/AG/N/USA/28, G/AG/N/USA/37, G/AG/N/USA/58 et G/AG/N/USA/59 (les "notifications")³; et b) les mesures de soutien interne non indiquées dans les notifications qui ne sont pas dûment exemptées des engagements de réduction pris par les États-Unis. Les mesures incluent en outre toutes autres législation et réglementation et tous autres instruments non indiqués dans l'Annexe, au moyen desquels tout soutien relevant des mesures indiquées a été accordé.

5. Le Brésil demande que la présente demande d'établissement d'un groupe spécial soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD qui doit avoir lieu le 19 novembre 2007.

² Dans la présente demande, le terme "mesures" désigne les programmes de soutien ainsi que le soutien accordé conformément à ces programmes.

³ La référence aux mesures de soutien interne indiquées dans les notifications est sans préjudice du point de savoir si les montants ou la catégorisation de ces mesures sont exacts.

ANNEXE

Liste des mesures de soutien interne des États-Unis

La présente annexe indique les mesures en reprenant la désignation ou la description utilisées par les États-Unis dans leurs notifications. Dans les cas où une disposition juridique était mentionnée dans les notifications, le Brésil s'est fondé sur les notifications pour indiquer la disposition juridique pertinente au moment considéré. Le Brésil a complété les dispositions juridiques additionnelles indiquées dans les notifications, dans les cas où cela est approprié. Les années auxquelles chaque mesure de soutien se rapporte sont spécifiées dans les notifications.

La présente annexe indique également au moyen d'une désignation ou d'une description les mesures qui n'ont pas été notifiées par les États-Unis et les dispositions juridiques régissant ces mesures. Les années auxquelles chacune des mesures non notifiées se rapporte sont spécifiées dans la présente annexe.

Chaque mesure indiquée dans la présente annexe comprend le programme de soutien (c'est-à-dire la conception globale, la structure et/ou le mécanisme juridique au moyen desquels le soutien est déterminé et/ou octroyé) et le soutien accordé à ce titre. Par conséquent, les termes utilisés tels que "mesures", "soutien", "versements" ou "programme" englobent à la fois le programme de soutien et le soutien accordé.

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Programme d'aide à l'ajustement (pour la viande de mouton et d'agneau)	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of August 24, 1935 (Loi du 24 août 1935 sur l'ajustement agricole).
Programme amérindien concernant les aliments pour animaux	Dispositions indiquées dans les notifications: Agricultural Act of 1970 (Loi de 1970 sur l'agriculture) (Public Law 91-524); Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriations Act, 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324); et U.S.C. § 1427A. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: article 806, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act of 2001 (Loi de 2001 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-387; 114 Stat. 1549A-51); et Titre 7 C.F.R., partie 1439.
Versements au titre du programme concernant le biodiesel	Disposition indiquée dans les notifications: Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Executive Order 13134 of 1999 (Décret exécutif n° 13134 de 1999); et Titre 7 C.F.R., partie 1424.

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Versements au titre du programme concernant la bioénergie	Disposition indiquée dans les notifications: Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Executive Order 13134 of 1999 (Décret exécutif n° 13134 de 1999); et Titre 7 C.F.R., partie 1424.
Perte de parts de marché de Tri-Valley, en Californie	Disposition indiquée dans les notifications: article 843, Public Law 106-387.
Programme concernant les aliments pour le bétail	Dispositions indiquées dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole); et article 165, Federal Agriculture Improvement and Reform Act (Loi fédérale sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127).
Gains sur l'échange de certificats	Dispositions indiquées dans les notifications: Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et article 812, Sous-titre B, Titre VIII, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act of 2000 (Loi de 2000 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-78). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Titre I, Sous-titre B, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et Titre 7 C.F.R., chapitre XIV, partie 1401, § 1401.4.
Non-remboursement d'avances sur produits	Dispositions indiquées dans les notifications: article 801, Titre VIII, Public Law 106-78; article 812, Public Law 106-387; et article 844, Public Law 106-387. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et Titre 7 C.F.R., chapitre XIV, partie 1405, § 1405.
Bonification d'intérêts pour avances sur produits	Dispositions indiquées dans les notifications: article 1126, Public Law 105-277; article 801, Sous-titre A, Titre VIII, Public Law 106-78; article 203, Public Law 106-224; article 204, Public Law 106-224; article 812, Public Law 106-387; et Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et Titre 7 C.F.R., chapitre XIV, partie 1401, § 1401.4.

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Achats de produits, programmes d'écoulement d'urgence des excédents et fonds visant à renforcer les marchés, les revenus et l'offre (article 32)	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act of 2002 (Loi de 2002 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes (Public Law 107-76); et Titre 7 U.S.C., chapitre 26, sous-chapitre III, § 612c.
Versements pour les graines de coton	Dispositions indiquées dans les notifications: Public Law 105-277; article 204, Public Law 106-224; article 6, Public Law 107-25; et Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriation Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324); et Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234).
Versements anticycliques	Disposition indiquée dans les notifications: Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Assurance-récolte subventionnée par la Compagnie fédérale d'assurance des récoltes	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Federal Crop Insurance Act of 1980 (Loi fédérale de 1980 sur l'assurance-récolte) (Public Law 96-365); Federal Crop Insurance Reform Act of 1994 (Loi fédérale de 1994 portant réforme du système d'assurance des récoltes) (Public Law 103-354); Titre I, Agriculture Risk Protection Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224); Titre I, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 109-97); et Titre 7 U.S.C., chapitre 36, § 1516.
Versements en cas de catastrophe pour les cultures	Dispositions indiquées dans les notifications: Food Security Act of 1985 (Loi de 1985 sur la sécurité alimentaire); Disaster Assistance Acts of 1988 and 1989 and subsequently (Lois sur l'aide en cas de catastrophe de 1988 et 1989 et des années suivantes); Fiscal Year 2000 Appropriations Act (Loi portant ouverture de crédits pour l'exercice budgétaire 2000) (Public Law 106-78); Fiscal Year 2001 Appropriations Act (Loi portant ouverture de crédits pour l'exercice budgétaire 2001) (Public Law 106-387); Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7); Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriation Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
	Law 108-324); et US Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, Iraq Accountability Appropriations Act of 2007 (Loi de 2007 portant ouverture de crédits pour la préparation des troupes américaines, la prise en charge des vétérans, la reconstruction après Katrina et la responsabilité en Iraq) (Public Law 110-28). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: article 741, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act of 2002 (Loi de 2002 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 107-76); Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234).
Versements à titre d'aide pour perte de parts de marché pour les cultures	Dispositions indiquées dans les notifications: article 802, Sous-titre A, Titre VIII, Public Law 106-78; et Agricultural Risk Protection Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: article 801, Titre VIII, Agricultural, Rural, Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act 2000 (Loi de 2000 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-78); et article 1617, Sous-titre F, Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Versements en cas de catastrophe pour les produits laitiers	Disposition indiquée dans les notifications: Emergency Supplemental Appropriations Act for Defence, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234).
Programme d'indemnisation des producteurs laitiers	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Titre 7 U.S.C., chapitre 17, § 450j & § 450k.
Indemnité pour les produits laitiers par suite d'ouragan	Disposition indiquée dans les notifications: Military Construction and Emergency Hurricane Supplemental Appropriations Act (Loi sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324).
Indemnités pour les produits laitiers	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications.
Versements pour perte de parts de marché pour les produits laitiers	Dispositions indiquées dans les notifications: Public Law 106-78; et article 805, Public Law 106-387.

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Versement pour perte de parts de marché pour les produits laitiers (MILC) (<i>inclut aussi le programme MILCX, prorogation autorisée du programme MILC</i>)	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: article 1502, Sous-titre E, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et article 1101, Sous-titre A, Titre 1, Deficit Reduction Act of 2005 (Loi de 2005 sur la réduction du déficit) (Public Law 109-171).
Aide en cas de catastrophe pour la production laitière	Dispositions indiquées dans les notifications: Titre VIII, Public Law 105-277; et Titre II, Public Law 105-174.
Exemption de taxes sur le diesel	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Titre 26 U.S.C., Sous-titre D, chapitre 31, sous-chapitre B, § 4041(f).
Versements directs	Disposition indiquée dans les notifications: Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Programme d'aide sous forme de réserves en cas de catastrophe	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications.
Versements pour réorientation (<i>indiqués pour le sucre</i>)	Disposition indiquée dans les notifications: 1985 Farm Act (Loi de 1985 sur l'agriculture) (Public Law 99-198).
Programme d'aide d'urgence concernant les aliments pour animaux	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Emergency Livestock Feed Assistance Act of 1998 (Loi de 1998 sur l'aide d'urgence concernant les aliments pour le bétail) (reconduit par le Titre X, Sous-titre B, article 10104 de la Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et Titre 7 C.F.R., partie 1439.
Programme d'urgence concernant les aliments pour animaux	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications.
Prêts d'urgence pour les producteurs de semences	Disposition indiquée dans les notifications: Agricultural Risk Protection Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224). En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: article 10103, Sous-titre B, Titre X, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Exonération ou remboursement des taxes sur les véhicules agricoles	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Titre 26 U.S.C., Sous-titre D, chapitre 36, sous-chapitre D, § 4483(d).
Prêts pour les installations d'entreposage au niveau des exploitations	Disposition indiquée dans les notifications: Commodity Credit Corporation Charter Act of 1949 (Loi de 1949 portant définition de la Charte de la Commodity Credit Corporation).
Programme d'indemnisation concernant les aliments pour animaux	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole).

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Programme de compensation pour les inondations	Disposition indiquée dans les notifications: Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act of 1999 (Loi de 1999 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 105-277). En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: Titre II, Sous-titre F, article 257, Agriculture Risk Prevention Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224).
Programmes de soutien par suite d'ouragan en Floride (incluant les programmes de soutien en cas de catastrophe pour les agrumes, les cultures de pépinière, et les légumes, fruits et fruits tropicaux de Floride)	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole).
Programme d'aide concernant le fourrage	Dispositions indiquées dans les notifications: 1988 Disaster Assistance Act (Loi de 1988 sur l'aide en cas de catastrophe); et Public Law 105-174.
Exemption de taxes sur l'essence	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Titre 26 U.S.C., Sous-titre F, chapitre 65, sous-chapitre B, § 6420.
Programme de soutien par suite d'ouragan dans le Golfe (incluant le programme d'indemnisation concernant les arbres, le programme d'indemnisation concernant les aliments pour animaux, le programme d'indemnisation concernant le bétail, et le programme d'indemnisation en cas d'ouragan)	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole).
Programme d'incitations pour le blé blanc dur	Pour les années: 2004, 2005. Titre I, Sous-titre F, article 1616, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Versements pour le blé blanc dur	Disposition indiquée dans les notifications: Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Versements pour le transport du sucre hawaïen	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications.
Programme d'indemnisation en cas d'ouragan	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole).
Programmes de soutien pour les agrumes, fruits et légumes, les pépinières et les fruits tropicaux par suite des ouragans de 2005	Disposition indiquée dans les notifications: Emergency Agricultural Disaster Assistance Act of 2006 (Loi de 2006 sur l'aide d'urgence à l'agriculture en cas de catastrophe) (PL 109-234).

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Allègements de l'impôt sur le revenu	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Titre 26 U.S.C., Sous-titre A, chapitre 1, sous-chapitre E, partie II, sous-partie A, § 447; Titre 26 U.S.C., Sous-titre A, chapitre 1, sous-chapitre P, partie IV, § 1231; et Titre 26 U.S.C., Sous-titre A, chapitre 1, sous-chapitre Q, partie I, § 1301.
Travaux d'irrigation et fourniture d'électricité à des tarifs subventionnés pour stocker et faire circuler l'eau d'irrigation, en relation avec les projets de la Direction de l'aménagement du territoire dans 17 États de l'Ouest	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Reclamation Act of 1902 (Loi de 1902 sur l'aménagement du territoire); Reclamation Projects Act of 1939 (Loi de 1939 sur les projets d'aménagement du territoire) telle qu'elle a été modifiée; Marine Protection Research and Sanctuaries Act of 1972 (Loi de 1972 sur la recherche en vue de la protection du milieu marin et sur les sanctuaires marins) – article 103; Reclamation Reform Act of 1982 (Loi de 1982 sur la réforme de l'aménagement du territoire) et autres lois codifiées dans le Titre 43 U.S.C., chapitre 12 (en particulier le sous-chapitre X); Central Valley Project Improvement Act of 1992 (Loi de 1992 sur l'amélioration du projet de la Vallée centrale); contrats conclus entre la Direction de l'aménagement du territoire et les services d'approvisionnement en eau; Army Corps of Engineers Statutory Authorities (administrations du génie militaire) (Rivers and Harbors Act of 1899 (Loi de 1899 sur les fleuves et les ports); Water Resources Development Acts of 1986, 1988, 1990, 1992, 1996, 1999, 2000 (Lois de 1986, 1988, 1990, 1992, 1996, 1999 et 2000 sur la mise en valeur des ressources en eau); Titre 33 U.S.C., chapitre 36); et article 404, Clean Water Act (Loi sur l'assainissement de l'eau).
Programme d'aide concernant le bétail	Dispositions indiquées dans les notifications: Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7); et Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriations Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole); Titre I, Sous-titre C, article 132, Agricultural Risk Protection Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224); Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et Titre IX, article 9002, US Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, Iraq Accountability Appropriations Act of 2007 (Loi de 2007 portant ouverture de crédits pour la préparation des troupes américaines, la prise en charge des vétérans, la reconstruction après Katrina et la responsabilité en Iraq) (Public Law 110-28).
Versements à titre de compensation pour le bétail	Disposition indiquée dans les notifications: US Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, Iraq Accountability Appropriations Act of 2007 (Loi de 2007 portant ouverture de crédits pour la préparation des troupes américaines, la prise en charge des vétérans, la reconstruction après Katrina et la responsabilité en Iraq) (Public Law 110-28).

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Programme de compensation pour le bétail	Dispositions indiquées dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole); et Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7).
Aide concernant les aliments pour le bétail	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole); Titre V, Agricultural Act of 1970 (Loi de 1970 sur l'agriculture), telle qu'elle a été modifiée; Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); Titre VIII, Sous-titre A, Agricultural, Rural, Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act of 2000 (Loi de 2000 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-78); article 806, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act of 2001 (Loi de 2001 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-387); Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7); Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriations Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324); Titre 7 U.S.C., chapitre 35A, sous-chapitre V; et Titre 7 C.F.R., chapitre XIV, partie 1439. Disposition indiquée dans les notifications: Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery Act (Loi portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234).
Versements à titre d'indemnisation pour le bétail	Disposition indiquée dans les notifications: US Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, Iraq Accountability Appropriations Act of 2007 (Loi de 2007 portant ouverture de crédits pour la préparation des troupes américaines, la prise en charge des vétérans, la reconstruction après Katrina et la responsabilité en Iraq) (Public Law 110-28).
Programme d'indemnisation pour le bétail	Dispositions indiquées dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole); Fiscal Year 1997 Emergency Supplemental Appropriations Act (Loi portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour l'exercice budgétaire 1997) (Public Law 105-18); Fiscal Year 1998 Commerce, Justice, State and Related Agencies Appropriations Act (Loi portant ouverture de crédits pour le commerce, la justice, les organismes d'État et les organismes connexes pour l'exercice budgétaire 1998) (Public Law 105-119); Fiscal Year 1999 Emergency Supplemental Appropriations (Loi portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour l'exercice budgétaire 1999) (Public Law 106-31); et Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act for Fiscal Year 1998 and Fiscal Year 2000 (Loi portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
	développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes pour l'exercice budgétaire 1998 et l'exercice budgétaire 2000) (Public Law 105-86 et Public Law 106-78). En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: US Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, Iraq Accountability Appropriations Act of 2007 (Loi de 2007 portant ouverture de crédits pour la préparation des troupes américaines, la prise en charge des vétérans, la reconstruction après Katrina et la responsabilité en Iraq) (Public Law 110-28).
Programmes pilotes pour le bétail	Pour les années: 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Article 132, Sous-titre C, Agricultural Risk Protection Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224).
Versements compensatoires relatifs aux prêts	Dispositions indiquées dans les notifications: Titre I, Sous-titre C (Public Law 104-127); article 812 (Public Law 106-387); et Public Law 107-171. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); article 801, Titre VIII, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriation Act (Loi portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-78).
Versements compensatoires relatifs aux prêts pour les fourrures autres que de tonte	Pour les années: 2002, 2004, 2005. Titre I, Sous-titre B, article 1205, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Gains sur les prêts à la commercialisation	Dispositions indiquées dans les notifications: Titre I, Sous-titre C, Public Law 104-127; et article 812, Public Law 106-387. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Versements au titre des prêts à la commercialisation	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Sous-titre C, Titre I, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et Sous-titre B, Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Prêts à la commercialisation	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: Titre I, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127).
Versements pour perte de parts de marché	Dispositions indiquées dans les notifications: article 803, Titre VIII, Public Law 106-78; article 204, Titre II, Public Law 106-224; Public Law 106-387; article 3, Public Law 107-25; article 4, Public Law 107-25; article 5, Public Law 107-25; Public Law 107-76; articles 10105 et 10106, Public Law 107-171; et Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7).
Programme d'aide pour les arbres atteints du feu bactérien dans le Michigan	Disposition indiquée dans les notifications: Loi de finances du législatif pour 2004 (Public Law 108-83).
Contrats pour perte de revenus sur les produits laitiers (MILC)	Disposition indiquée dans les notifications: Public Law 107-171.
Versements en cas de catastrophe pour les cultures sur plusieurs campagnes agricoles	Disposition indiquée dans les notifications: article 1102, Omnibus Consolidated and Emergency Supplemental Appropriations Act of 1999 (Loi générale de 1999 portant ouverture de crédits globaux et de crédits supplémentaires d'urgence) (Public Law 105-277).
Dépenses budgétaires fédérales nettes pour le bétail en pâture sur des terres fédérales	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications.
Programme d'aide en cas de catastrophe pour les récoltes non assurées	Dispositions indiquées dans les notifications: Federal Crop Insurance Reform Act of 1994 (Loi fédérale de 1994 portant réforme du système d'assurance des récoltes) (Public Law 103-354); et Agricultural Risk Protection Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224). En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127).
Prêts sans recours (<i>indiqués pour le miel</i>)	Dispositions indiquées dans les notifications: article 812, Public Law 106-387; et Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Prêts sans recours et versements en rapport avec les prêts	Dispositions indiquées dans les notifications: Titre I, Sous-titre C, Public Law 104-127; et Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171). En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: article 812, Agricultural, Rural, Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act for Fiscal Year 2001 (Loi portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes pour l'exercice budgétaire 2001) (Public Law 106-387).

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Prêts sans recours pour aide à la commercialisation et versements compensatoires relatifs aux prêts	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Titre I, Sous-titre C, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); article 812, Agricultural, Rural, Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act for Fiscal Year 2001 (Loi portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes pour l'exercice budgétaire 2001) (Public Law 106-387); et Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Pacte laitier du nord-est	Disposition indiquée dans les notifications: Titre 1, Sous-titre D, chapitre 1, Public Law 104-127.
Avantage au titre du Pacte laitier du nord-est	Disposition indiquée dans les notifications: Titre 1, Sous-titre D, chapitre 1, Public Law 104-127.
Versements pour les graines oléagineuses	Dispositions indiquées dans les notifications: Titre 1, Sous-titre C, Public Law 104-127; article 202, Public Law 106-224; article 2, Public Law 107-25; et article 804, Sous-titre A, Titre VIII, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act of 2000 (Loi de 2000 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-78).
Programme de régénération des pâturages	Dispositions indiquées dans les notifications: Agricultural, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act of 2000 (Loi de 2000 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 106-78).
Versements remplaçant les versements compensatoires relatifs aux prêts pour les surfaces de pâturage	Pour les années: 2002, 2004, 2005. Article 1206, Sous-titre B, Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Soutien des prix/contingent (<i>indiqué pour les produits laitiers</i>)	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: chapitre 1, Sous-titre D, Titre I, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); Sous-titre E, Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et Titre 7 U.S.C., chapitre 26, sous-chapitre III, § 627.
Soutien des prix/contingent (<i>indiqué pour les arachides</i>)	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: chapitre 2, Sous-titre D, Titre I, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127).

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Soutien des prix/contingent (<i>indiqué pour le sucre</i>)	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Titre I, Sous-titre D, chapitre 2, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et Sous-titre D, Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Versements au titre de contrats de flexibilité de la production	Disposition indiquée dans les notifications: Sous-titre B, Titre I, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127).
Versements pour perte de qualité	Disposition indiquée dans les notifications: Public Law 106-387.
Prêts avec recours pour les céréales fourragères et les graines de coton à haute teneur en eau	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Titre I, Sous-titre C, article 137, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et Titre I, Sous-titre B, article 1209, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Prêts avec recours (<i>indiqués pour le miel</i>)	Dispositions indiquées dans les notifications: article 801, Sous-titre A, Titre VIII, Public Law 106-78; et article 204, Public Law 106-224.
Prêts avec recours (<i>indiqués pour le mohair</i>)	Dispositions indiquées dans les notifications: article 1126, Public Law 105-277; et article 801, Sous-titre A, Titre VIII, Public Law 106-78.
Programme d'aide concernant les pertes d'eau du Rio Grande	Disposition indiquée dans les notifications: Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7).
Aide en cas de catastrophe au titre de l'article 32, janvier 2006 (distribuée dans le cadre du programme d'indemnisation concernant les arbres, du programme d'indemnisation concernant les aliments pour animaux, du programme d'indemnisation concernant le bétail, et du programme d'indemnisation en cas d'ouragan)	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole).
Dispositions spéciales relatives à la concurrence pour le coton à fibres extralongues	Article 1208, Sous-titre B, Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Dispositions spéciales relatives aux prêts à la commercialisation pour le coton upland	Article 1207, Sous-titre B, Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
Programme de soutien en cas d'ouragan pour les cultures spécialisées et les cultures de pépinière	Disposition indiquée dans les notifications: Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery Act of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234).
Programmes de crédit des États	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications.
Versements pour stockage	Dispositions indiquées dans les notifications: Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et Sous-titre F, Titre I, Public Law 104-127.
Programme de soutien en cas de catastrophe pour la betterave sucrière	Disposition indiquée dans les notifications: Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7).
Versements en cas de catastrophe pour la canne à sucre	Disposition indiquée dans les notifications: Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234). En complément des notifications, le Brésil a indiqué la disposition juridique suivante: Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7).
Versements pour pertes de production de canne à sucre par suite d'ouragan	Disposition indiquée dans les notifications: Military Construction and Emergency Hurricane Supplemental Appropriation Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324).
Programmes concernant la canne à sucre en cas d'ouragan	Disposition indiquée dans les notifications: Agricultural Assistance Act of 2003 (Loi de 2003 sur l'aide à l'agriculture) (Public Law 108-7).
Versement à une coopérative sucrière	Disposition indiquée dans les notifications: article 822, Public Law 106-387.
Rachat des contingents de tabac	Disposition indiquée dans les notifications: Titre VI, American Jobs Creation Act (Loi de 2004 sur la création d'emplois), The Fair and Equitable Tobacco Reform Act of 2004 (Loi de 2004 sur une réforme juste et équitable de l'aide au tabac) (Public Law 108-357).
Aide à l'ajustement commercial	Dispositions indiquées dans les notifications: Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); et Trade Act of 2002 (Loi de 2002 sur le commerce) (Public Law 107-210).
Programme d'aide concernant les arbres	Dispositions indiquées dans les notifications: 1988 Disaster Assistance Act and subsequent disaster assistance acts (Loi de 1988 et des années suivantes sur l'aide en cas de catastrophe); Public Law 105-174; Legislative Branch Appropriations Act, 2004 (Loi de finances du législatif pour 2004) (Public Law 108-83); Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriations Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
	d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324); et Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234). En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: Sous-titre C, Titre X, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); division A et division H, Titre VII, Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act of 2004 (Loi de 2004 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 108-199).
Programme d'aide concernant les arbres (aide en cas de catastrophe)	Dispositions indiquées dans les notifications: Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriations Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324); et Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234).
Programme d'indemnisation concernant les arbres	Disposition indiquée dans les notifications: article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole).
Versements pour commercialisation à l'utilisateur (<i>indiqués pour le coton</i>)	Aucune disposition juridique n'est indiquée dans les notifications. En complément des notifications, le Brésil a indiqué les dispositions juridiques suivantes: article 136, Titre I, Federal Agriculture Improvement and Reform Act of 1996 (Loi fédérale de 1996 sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture) (Public Law 104-127); et Titre I, Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171).
Divers programmes d'urgence additionnels, y compris pour les cultures, les aliments pour animaux et le bétail	Pour les années: 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. Article 32, Agricultural Adjustment Act of 1935 (Loi de 1935 sur l'ajustement agricole); Supplemental Appropriations and Recessions Act of 1998 (Loi de 1998 portant ouverture de crédits supplémentaires en cas de récession) (Public Law 105-174); Making Omnibus Consolidated and Emergency Appropriations for Fiscal Year Ending September 30, 1999 (Loi générale portant ouverture de crédits globaux et de crédits d'urgence pour l'exercice budgétaire clos le 30 septembre 1999) (Public Law 105-277); Making Emergency Supplemental Appropriations for the Fiscal Year Ending September 30, 1999 (Loi portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour l'exercice budgétaire clos le 30 septembre 1999) (Public Law 106-31); Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act of 2000 (Loi de 2000 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public

Mesure	Dispositions juridiques régissant la mesure
	Law 106-78); Consolidated Appropriations Act for Fiscal Year 2000 (Loi portant ouverture de crédits globaux pour l'exercice budgétaire 2000) (Public Law 106-113); Agriculture Risk Protection Act of 2000 (Loi de 2000 sur la protection contre les risques agricoles) (Public Law 106-224); Emergency Supplemental Act for Fiscal Year 2000 (Loi portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour l'exercice budgétaire 2000) (Public Law 106-246); Agricultural, Rural, Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act for Fiscal Year 2001 (Loi portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes pour l'exercice budgétaire 2001) (Public Law 106-387); Supplemental Appropriations Act of 2001 (Loi de 2001 portant ouverture de crédits supplémentaires) (Public Law 107-20); Fiscal Year 2001 Supplemental Authorization for Agriculture (Autorisation supplémentaire concernant l'agriculture pour l'exercice budgétaire 2001) (Public Law 107-25); Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration and Related Agencies Appropriations Act of 2002 (Loi de 2002 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et les organismes connexes) (Public Law 107-76); Farm Security and Rural Investment Act of 2002 (Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural) (Public Law 107-171); Supplemental Appropriations Act of September 30, 2002 (Loi du 30 septembre 2002 portant ouverture de crédits supplémentaires) (Public Law 107-206); Consolidated Appropriations Resolution Fiscal Year 2003 (Résolution portant ouverture de crédits globaux pour l'exercice budgétaire 2003) (Public Law 108-7); Legislative Branch Appropriations Act of 2004 (Loi de finances du législatif pour 2004) (Public Law 108-83); Consolidated Appropriations Act of 2004 (Loi de 2004 portant ouverture de crédits globaux) (Public Law 108-199); Military Construction Appropriations and Emergency Hurricane Supplemental Appropriations Act of 2005 (Loi de 2005 sur les constructions et les crédits militaires, portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence par suite d'ouragan) (Public Law 108-324); Emergency Supplemental Appropriations Act for Defense, the Global War on Terror, and Hurricane Recovery of 2006 (Loi de 2006 portant ouverture de crédits supplémentaires d'urgence pour la défense, la guerre globale contre la terreur et la reconstruction après l'ouragan) (Public Law 109-234); et US Troop Readiness, Veterans' Care, Katrina Recovery, Iraq Accountability Appropriations Act of 2007 (Loi de 2007 portant ouverture de crédits pour la préparation des troupes américaines, la prise en charge des vétérans, la reconstruction après Katrina et la responsabilité en Iraq) (Public Law 110-28).
Versements pour dégâts en entrepôt	Dispositions indiquées dans les notifications: article 803, Fiscal Year 2000 Agricultural Appropriation Act (Loi portant ouverture de crédits pour l'agriculture pour l'exercice budgétaire 2000) (Public Law 106-78); et Appendice E, chapitre 1, Public Law 106-113.